

DECISION DU PRESIDENT DP2020-19 Avenant marché assurance
Responsabilité civile et risque annexes Dommages aux biens - Protection juridique

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Considérant la nécessité d'une reconduction pour une année supplémentaire des contrats d'assurance :

- ✚ Responsabilité civile et risques annexes
- ✚ Dommages aux biens
- ✚ Protection juridique

détenus par la société Groupama Centre Atlantique.

Considérant les propositions adressées par la société Groupama Centre Atlantique.

Le Président :

ARTICLE 1^{er} : Décide de signer les avenants adressés par Groupama Centre Atlantique :

- ✚ Responsabilité civile et risques annexes pour une cotisation annuelle de 1 741.67 € TTC
- ✚ Dommages aux biens pour une cotisation annuelle de 7 568.67 € TTC
- ✚ Protection juridique pour une cotisation annuelle de 2 443.34 € TTC.

ARTICLE 2 : Précise qu'une mise en concurrence sera réalisée sur l'année 2021.

A Aiguillon, le 19 novembre 2020
Le Président
Alain LORENZELLI

